



DÉLIBÉRATION N° 2017-058

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 23 mars 2017 portant vérification de la conformité du barème proposé par ÉS-Énergies de Strasbourg au 1^{er} avril 2017 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par ÉS-Énergies de Strasbourg, le 11 mars 2017, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} avril 2017. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

1. BAREME PROPOSE PAR ÉS-ÉNERGIES DE STRASBOURG

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, le barème proposé répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement de ÉS-Énergies de Strasbourg depuis cette date, estimée par le fournisseur à -0,027 c€/kWh en application de la formule en vigueur.

2. OBSERVATIONS DE LA CRE

L'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de ÉS-Énergies de Strasbourg a fixé la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement de ÉS-Énergies de Strasbourg.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} avril 2017 correspond à une baisse de 0,027 c€/kWh.

3. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU BAREME A LA FORMULE TARIFAIRE

- 1- En application des dispositions de l'article R. 445-5 du code de l'énergie, la CRE a vérifié la conformité du barème proposé par ES-Énergies de Strasbourg et constate que le barème est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 29 juin 2016.
- 2- La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.
Elle sera transmise à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

Délibéré à Paris, le 23 mars 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Jean-Pierre SOTURA

ANNEXE

**Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de ÉS-Énergies de Strasbourg
applicables au 1^{er} avril 2017 (hors TVA et hors CTA)**

TARIFS	PRIX
Tarif A	
Abonnement mensuel en €	7,86
Prix du kWh en c€/kWh	6,503
Tarif B	
Abonnement mensuel en €	7,86
Prix du kWh en c€/kWh	6,503
Tarif C	
Abonnement mensuel en €	7,86
Prix du kWh en c€/kWh	6,503
Tarif C+	
Abonnement mensuel en €	21,43
Prix du kWh en c€/kWh	3,789
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	25,33
Prix du kWh en c€/kWh	3,848

Distribution publique en nouvelles concessions aux clients résidentiels :

TARIFS	PRIX
Tarif A	
Abonnement mensuel en €	8,060
Prix du kWh en c€/KWH	6,343
Tarif B	
Abonnement mensuel en €	8,060
Prix du kWh en c€/KWH	6,343
Tarif C	
Abonnement mensuel en €	8,060
Prix du kWh en c€/KWH	6,343
Tarif C+	
Abonnement mensuel en €	19,930
Prix du kWh en c€/KWH	4,083
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	23,830
Prix du kWh en c€/KWH	4,142